



Législation modification abords d'un giratoire

Par **PAULIN richard**, le **08/11/2017** à **14:04**

Bonjour,

Je suis nouveau sur votre forum et j'espère que vous pourrez éclairer ma lanterne sur quelques questions liées à l'urbanisme.

Ma question :

Le PLU de mon village a été approuvé par le conseil municipal le 27 juillet 2017. Je me suis aperçu hier, certes avec du retard mais fallait il encore le savoir, qu'une bande de 4 m sur la longueur de mon terrain était désormais qualifiée d'"EMPLACEMENT RÉSERVÉ".

Sur cette bande de 4 m se trouve mon garage qui sera, si la mairie décide de préempter, amputé des deux tiers de sa surface.

J'ai donc deux questions,

1 : Si la mairie fait valoir son droit, sur quelle base serais je dédommagé du terrain prélevé et de la bâtisse démolie ? et à qui la charge de la construction d'un nouveau mur ?

2 : Dans la mesure où cet emplacement réservé est dédié à la future création d'une voie de 8 m d'emprise qui débouche à 50 m d'un giratoire, comment puis je connaître les règles d'urbanisme qui régissent les modifications des voies aux abords d'un giratoire ?

d'avance merci pour vos éclairages.

Par **Josh Randall**, le **10/11/2017** à **15:59**

Bonjour

Voir cette fiche fort intéressante notamment pour ce qui relève de l'acquisition du bien par l'autorité administrative

http://outil2amenagement.cerema.fr/emplacements-reserves-a547.html#sommaire_3

Par **PAULIN richard**, le **10/11/2017** à **16:06**

merci pour l'info

Par **PAULIN richard**, le **15/11/2017** à **11:41**

Personne n'a d'info sur les constructions d'aménagement aux abords d'un giratoire ?